

Cellule d'orientation et de régulation des transferts périnataux non médicalisés

RégulPériNAt

▶ RégulPériNAt, qu'est-ce que c'est ?

C'est une cellule de régulation des transferts périnataux non médicalisés inter-hospitaliers, en Nouvelle-Aquitaine, basée au sein de la plateforme de régulation du SAMU 33 du CHU de Bordeaux, coordonnée par le réseau régional de santé en périnatalité (RPNA).

Appuyé par le Directeur Général de l'ARS, le RPNA développe cet outil proposé aux professionnels de toute la région.

Les transports médicalisés restent régulés par les SAMU.

▶ RegulPériNAt, pour quoi faire ?

Elle permet une centralisation des demandes de transferts et se veut une aide pour les professionnels de terrain dans leur organisation. La veille épidémiologique sera assurée par le recueil des données de tous les transferts effectués et permettra un suivi statistique.

▶ RégulPériNAt, quelles missions ?

La RégulPériNAt se charge :

- Du recueil des éléments du dossier essentiels au transfert,
- De trouver la place la plus adaptée, grâce à sa connaissance de l'état des lieux des lits d'hospitalisation au niveau régional via l'outil développé parallèlement par l'Observatoire Régional des Urgences (ORU) : le registre opérationnel des ressources (ROR),
- De l'organisation de la mise en conférence des médecins demandeurs et receveurs,
- De l'organisation du transport avec les moyens adaptés,
- D'informer du déroulement, de l'organisation et des délais d'arrivée des moyens de transport,
- D'assurer le suivi du transport

▶ RégulPériNAt, concrètement, comment ça fonctionne ?

La cellule est joignable au 05.56.00.99.59 tous les jours (week-end et jours fériés compris), de 8h à 18h30.

Les sages-femmes régulatrices sont vos interlocutrices, et vous apportent leur expertise en périnatalité.

▶ RégulPériNAt, quels outils ?

Afin de remplir ses missions, la RégulPériNAt s'appuie sur les recommandations nationales de bonnes pratiques et sur des outils communs, comme les dossiers médicaux maternels et néonataux de transfert ou les fiches de consentement au transfert, qui ont été construits par la commission de travail régionale du RPNA. L'ensemble de ces documents sera à votre disposition sur le site internet du réseau <https://rpna.fr/documents-du-reseau>. Les éventuelles déclarations d'événement indésirable se feront au travers d'une fonctionnalité du Registre Opérationnel des Ressources (ROR).